

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 mai 2019

TRANSFORMATION DE LA FONCTION PUBLIQUE - (N° 1924)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 857

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 36, insérer l'article suivant:**

Le Gouvernement remet au Parlement, avant le 1^{er} octobre de chaque année, un rapport sur les cumuls d'emplois, aussi bien publics que privés, des fonctionnaires.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce rapport vise à faire un état des lieux qui permettra de quantifier les abus pratiqués par les fonctionnaires pour que des solutions concrètes puissent être proposées aussi bien par le Gouvernement que par les parlementaires.